

COMITE SYNDICAL DU 07 OCTOBRE 2026

Le **SEPT OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-SIX** à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES, le Comité Syndical du SMICTOM du Pays de Fougères s'est réuni au sein de son siège social 7 Allée Eugène Freyssinet à JAVENÉ (35133) sur la convocation qui lui a été adressée et sous la présidence de M. Daniel BALLUAIS, Président.

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} octobre 2026

Nombre de délégués en exercice : 68

Présents ➤ 36

Absents ➤ 23

Excusés ➤ 11

Pouvoirs ➤ 2

Titulaires présents :

EPCI Nom	Civilité	NOM Prénom
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	BLANC Marie-Armelle
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	EON Jean-Yves
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	ETIENNE Magalie
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	GORE Laurent
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	HALAIS Louis
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	HOUDUS Emmanuel
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	LHERMENIER-SEGOUIN Annie
Couesnon Marches de Bretagne	Madame	MONTEBAULT Mélanie
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	NGUYEN QUAN Christian
Fougères Agglomération	Madame	BACQUET Sophie
Fougères Agglomération	Monsieur	BALLUAIS Daniel
Fougères Agglomération	Monsieur	BOUVATTIER François
Fougères Agglomération	Monsieur	BUFFET Jean-François
Fougères Agglomération	Madame	DESANNAUX Patricia
Fougères Agglomération	Madame	DUCLOS Guylène
Fougères Agglomération	Monsieur	FROC Dominique
Fougères Agglomération	Monsieur	GARDAN Gérard
Fougères Agglomération	Monsieur	GODEUX Wilfrid
Fougères Agglomération	Monsieur	GUERIN Jean-Pierre
Fougères Agglomération	Monsieur	GUILLARD Hervé
Fougères Agglomération	Monsieur	HERVE Claude
Fougères Agglomération	Madame	HUBEAU Maryvonne
Fougères Agglomération	Madame	JAN Stéphanie
Fougères Agglomération	Madame	LE BERT Dominique
Fougères Agglomération	Monsieur	LEBANSAIS Rémy
Fougères Agglomération	Monsieur	MOUTEL Joseph
Fougères Agglomération	Monsieur	PAUTREL Louis
Fougères Agglomération	Monsieur	RIBEIRO Manuel
Fougères Agglomération	Monsieur	RIVIERE Frédéric
Fougères Agglomération	Madame	VEILLE Anne-Marie
Liffré-Cormier Communauté	Monsieur	BARBETTE Olivier
Liffré-Cormier Communauté	Monsieur	HAVARD Thierry
Liffré-Cormier Communauté	Madame	MACOURS Pascale
Val d'Ille-Aubigné	Monsieur	GUINNEBAULT Alain

Suppléants présents :

Fougères Agglomération	Madame	GRATIEN Camille
Fougères Agglomération	Monsieur	PERROT Régis

Titulaires excusés :

Couesnon Marches de Bretagne	Madame	BOUGOUIN Vanessa		
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	DUBREIL-JARDIN Gaëtan		
Couesnon Marches de Bretagne	Monsieur	REBILLON Christophe		
Fougères Agglomération	Madame	BONTEMPS Anne- Claire		
Fougères Agglomération	Madame	BORDET Rosi		
Fougères Agglomération	Monsieur	BOSSERAY Dominique		
Fougères Agglomération	Madame	GALODE Sylvie	Pouvoir à	LEBANSAIS Rémy
Fougères Agglomération	Madame	HATTE Virginie		
Fougères Agglomération	Madame	LE BOLLOCH Sabrina		
Fougères Agglomération	Monsieur	VALLEE Ludovic		
Liffré-Cormier Communauté	Monsieur	SALAUN Ronan	Pouvoir à	BARBETTE Olivier

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mélanie MONTEMBault

Nombre de Membres en exercice :	68
Nombre de Membres présents :	36
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	38
Vote(s) "Pour" :	38
Vote(s) "Contre" :	0
Abstention(s) :	0

Délibération N°2026-35

ADMINISTRATION GENERALE - POUVOIR DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE DECHETS

Vu l'article L. 2224-16 du CGCT, le pouvoir de police spéciale « déchets » concerne uniquement la police liée à l'application du règlement de collecte de la collectivité.

Le SMICTOM a délibéré le 29/05/2024 pour valider le Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (RSPPGD), communément appelé « règlement de collecte », définissant les modalités de fonctionnement du Service public de gestion des déchets. Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, il convient de modifier d'ici la fin de l'année ce règlement.

Avant de procéder à cette modification, il est nécessaire d'établir la limite de responsabilité du SMICTOM au titre du pouvoir de police.

Le maire d'une commune est détenteur de 3 pouvoirs de police distincts qui permettent d'intervenir sur la question des déchets :

- **Le pouvoir de police générale** pour garantir notamment la sécurité et la salubrité publique au sens de l'article L. 2212-2 du CGCT. Ce pouvoir ne peut être transféré au SMICTOM.
- **Le pouvoir de police des dépôts sauvages** de déchets précisé dans l'article L. 541-3 du code de l'environnement. Ce pouvoir de police peut être transféré au SMICTOM. Ce transfert n'est pas automatique mais est désormais possible uniquement sur la base du volontariat et avec l'accord de tous les maires et du président de l'EPCI.
- **Le pouvoir de police spéciale déchets** liée à la fixation et l'application du règlement de collecte au sens de l'article L. 2224-16 du CGCT. Ce pouvoir est automatiquement transféré au SMICTOM dans les 6 mois qui suivent l'élection du président (19 mai 2026) si aucune commune ne s'oppose à son transfert. A partir du moment où un des maires prend un arrêté d'opposition dans le délai des six mois, le Président du SMICTOM du Pays de Fougères peut refuser d'exercer le pouvoir de police spécial déchets sur toutes les communes.

Concernant le **pouvoir de police des dépôts sauvages**, le SMICTOM n'envisage pas de se voir transférer la police des dépôts sauvages. En effet, exercer ce pouvoir de police nécessiterait que le SMICTOM se dote d'une organisation et de moyens spécifiques, notamment en constituant un service d'agents assermentés en capacité de contrôler et sanctionner les dépôts sauvages. A ce titre, l'échelon communal semble plus pertinent et efficient pour lutter contre ces incivilités.

Concernant le **pouvoir de police spéciale déchets**, sachant que la frontière est mince entre l'exercice du pouvoir de police "spéciale déchets" et la police « dépôts sauvages », qui relève du pouvoir de police général du maire, une opposition des maires au transfert du pouvoir de police « spéciale déchets » semble plus adaptée. Les maires connaissent mieux la situation locale à l'échelle de leur commune et ont la capacité d'intervenir plus rapidement lorsque la situation l'exige.

Enfin, le maintien de l'ensemble des pouvoirs de police « déchets » au niveau communal permet une meilleure cohérence avec les autres pouvoirs de police exercés par le maire.

Il est donc proposé de consulter les communes et de les informer de la volonté du SMICTOM de maintenir à l'échelon communal l'exercice des pouvoirs de police spéciale et dépôts sauvages.

Le président informe les membres qu'il prendra un arrêté de renonciation à l'exercice du pouvoir de police « spéciale déchets » dès lors qu'une commune se sera opposée à ce transfert.

Il précise qu'à l'issue du vote du Règlement de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (RSPPGD) qui sera proposé au vote du prochain Comité Syndical, une copie de ce dernier sera adressée aux maires qui devront formaliser leur accord en déclinant ces dispositions par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, par 38 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 0 abstention, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **PROPOSER** aux maires des communes de conserver leur pouvoir de police des dépôts sauvages
- **INVITER** les maires des communes à s'opposer au transfert du pouvoir de police spéciale déchets afin d'en conserver l'exercice au niveau communal

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Javené et délibéré en séance, le 07/10/2026

Le Président,
Daniel BALLUAIS

La Secrétaire de séance,
Mélania MONTEBAULT

Publiée le :

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :